

DECISION N° 37-2023

Portant validation de l'avenant 2 au marché de mise en œuvre des services d'intercommunication et de téléphonie fixe

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le marché signé avec la société Serinya Telecom

Considérant Le changement de technologie des services d'intercommunication et de téléphonie fixe et mobile,
Considérant le délai nécessaire à ses changements,
Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans le service,
Considérant que la prolongation ne sera que le temps de la mise en place, qui n'est pas quantifiable aujourd'hui

DECIDE :

De valider l'avenant 2 au marché de mise en œuvre des services d'intercommunication et de téléphonie fixe avec la société Serinya Télécom comme suit :

- Six mois, renouvelable tacitement deux fois trois mois (2 fois 3 mois)
- OU maximum 14 000 € HT.